

BULLETIN MENSUEL

113^{ème} ANNEE
AVRIL 2019
N°4



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



EXPEDITION - SECRETARIAT : François ROUSSEAU
Rue du Doyenné 23
1180 Bruxelles

EDITEUR RESPONSABLE : Robertine CLARK
Rue Audrey Hepburn 12 Bte 9
1090 Bruxelles

BUREAU DE DEPOT : 1160 BRUXELLES N° d'agrément P008179



ORGANE DU CERCLE PEGASE
Association sans but lucratif
Fondé en 1906 - Société Royale
[http:// www.cerclepegase.be](http://www.cerclepegase.be)

TRESORERIE : IBAN BE40 0000 1472 1263 CERCLE PEGASE - Bruxelles
BIC BPOTBEB1

SECRETARIAT : François ROUSSEAU (GSM 0476 38 83 98)
Courriel : secretariat1 [AT] cerclepegase.be

BULLETIN : Marion SCHUBERTH
Courriel : marion.schuberth [AT] cerclepegase.be

COTISATION 2019

- Membre adhérent : **14€*** (les nouveaux membres sont priés de renvoyer un bulletin d'adhésion complété au secrétariat ou via le site. Ce bulletin ne doit être rempli qu'une seule fois : un simple versement de la cotisation suffit ensuite pour prolonger l'inscription)
- Jeune (moins de 18 ans) : **1€** (sans envoi du programme)
- Membre a.s.b.l. **2,50€** (en supplément de la cotisation normale)
Les membres de l'a.s.b.l. sont ceux ayant une ancienneté d'au moins 5 ans dont la candidature a été retenue par les membres de l'Assemblée générale. **Ceux-ci sont priés de verser cette cotisation supplémentaire et la cotisation normale en un seul virement !**

La cotisation donne le droit de participer *gratuitement* à toutes les balades !

Assurance facultative : **2,00€**- pédestre
2,50€- pédestre/cycliste

(Cette assurance couvre votre responsabilité du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Les paiements : doivent être effectués ***par virement*** au compte IBAN BE40 0000 1472 1263 du Cercle Pégase (BIC BPOTBEB1)

Remboursement mutuelle : Dans le but d'encourager l'exercice physique - gage de bonne santé - certaines mutuelles interviennent dans les frais de cotisations de leurs membres à un cercle sportif. Si tel est votre cas, veuillez adresser le document ad hoc dûment complété, **accompagné d'une enveloppe timbrée et adressée à votre nom ou à celui de votre mutuelle**, à Mme R. Clark, Rue Audrey Hepburn 12 bte 9 à 1090 Bruxelles, qui l'enverra dûment complété.

*N'oubliez pas de **signaler tout changement dans vos coordonnées** : adresse postale, adresse mail et téléphone*

Le **Comité** se réunira le jeudi 4 avril à **18h** au Novotel, rue Marché-aux-Herbes 120.

SOMMAIRE

A vos agendas !.....	3
Sous la loupe	4
Le Pilote du mois	5
Sorties cyclistes.....	5
Sorties pédestres du mercredi.....	5
Sorties pédestres du samedi	7
Sorties pédestres du dimanche	8
Articles d'intérêt général.....	10
Statuts coordonnés du Cercle Pégase asbl.....	13
Règlement d'ordre intérieur (ROI)	17
Composition Conseil d'Administration et Comité exécutif	19

A VOS AGENDAS !

AVRIL : du vendredi 19 au lundi 22 : La grande traversée du Luxembourg – Partie 1/4.

MAI : du samedi 4 au dimanche 5 : WE cycliste dans le Limbourg.

du samedi 11 au lundi 13 : La grande traversée du Luxembourg – Partie 2/4.

le samedi 25 mai : repas campagnard au WABO (voir « sous la loupe »)

MAI/JUIN : du jeudi 30 mai au dimanche 02 juin : Le Kent.

JUIN : du samedi 15 au dimanche 16 juin 2019 : Week-end rando gastronomique à Libin.

du samedi 22 au mardi 25 : séjour cycliste Hoenderloo (voir p.11).

du vendredi 28 au dimanche 30 : Sentier des Abbayes Trappistes (6/7).

JUILLET : du dimanche 14 au dimanche 21 juillet 2019 : Randonnées dans les Carpates et dans la Transylvanie.

AOUT : du samedi 3 au mardi 6 : La grande traversée du Luxembourg – Partie 3/4.

SEPTEMBRE : du samedi 7 au dimanche 8 : Sentier des Abbayes Trappistes (7/7).

OCTOBRE : du vendredi 18 au dimanche 20 : La grande traversée du Luxembourg – Partie 4/4.

NOVEMBRE : du vendredi 1 au dimanche 3: La Sarre Allemande : En préparation.

Tous les détails et derniers développements sur le site : www.cerclepegase.be



SOUS LA LOUPE

DEJEUNER CAMPAGNARD A BOITSFORT

Le samedi 25 mai à partir de midi, au WABO, avenue Delleur 39-43 à 1170 Bruxelles : La sandwicherie artisanale « La Fermette » nous propose le buffet suivant : salades diverses (grecque, pommes de terre, liégeoise, crudités variées,...) ; plateaux divers : pain de viande, saumon fumé, melon jambon, charcuteries, tomate mozzarella, fromages, thon pêches, ... : verrines salées, ; mini burgers de poisson ; mini brochettes ; pains divers non garnis en accompagnement ; sauces diverses et vinaigrettes ; 1 dessert au choix par personne : mousse au chocolat, salade de fruits et panna cotta !

Tout cela pour 20€ par personne ! Ambiance assurée et jardin accessible s'il fait beau !!

S'inscrire auprès de Renaat JESPERS au 0484 11 53 93 ou par mail : renaat.jespers [AT] cerclepegase.be d'ici le 10 mai avant de verser la somme de 20€ par personne sur le compte du Cercle Pégase BE40 0000 1472 1263 en indiquant les noms des participants.

LE BABELCAFE PEGASE

Luc LECLEIR propose le prochain 'Babelcafé' le mercredi 17avril

Venez nous rejoindre à partir de 18h00 pour prendre un verre, échanger, papoter, discuter de nos projets de randos, ... Bref venez babbeler avec nous !

Adresse du jour : **WALVIS Cafe** – Rue Antoine Dansaert 209, 1000 Bruxelles (tout au bout de la rue, en face du canal) - Metro Comte de Flandres, tram 51 et bus 86 (arrêt Porte de Flandre).

On s'installe sur la terrasse si la météo le permet !!

Lien entre le quartier Dansaert et Molenbeek, le Walvis offre une grande terrasse avec vue sur le Canal. Avec sa clientèle hétérogène et multiculturelle à l'image du quartier, la « baleine » s'est taillée une réputation de troquet décontracté, plus particulièrement au sein de la communauté flamande de Bruxelles.

Au plaisir de vous y rencontrer nombreux

Luc

Le Cercle Pégase asbl existe grâce à la participation d'organisateur bénévoles dont la responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause. Chacun participe aux activités à ses propres risques.



PILOTE DU MOIS

Bonjour,

Je suis née à côté du Mechels Broek, un vaste espace naturel entre Malines et Bonheiden. Depuis mon enfance, j'aime vadrouiller dans la nature.

L'heureuse rencontre avec Pégase (grâce à ma grande amie Paule) m'a permis de reprendre cet hobby : découvrir les plus beaux endroits de notre région dans une ambiance sportive et surtout amicale.

Piloter pour Pégase me permet d'explorer de nouveaux paysages / réserves naturelles et de montrer mes coins préférés aux amis-randonneurs:

- le printemps, sous une tendre verdure sur les arbres;
- l'été à l'abri du soleil dans les bois ou sur une terrasse;
- les belles couleurs d'automne sous une lumière particulièrement chaude.

A bientôt sur les chemins de Pégase

Lut



LES SORTIES CYCLISTES EN AVRIL

Responsable : Renaat JESPERS, rue Jan Blockx, 10, 1030 Bruxelles
GSM 0484 11 53 93 - renaat.jespers [AT] cerclepegase.be

Le dimanche 7 avril à 10 h – 52 km – Départ : Tijl en Nele, Jacob Van Maerlantstraat 2, **8340 Damme**. PN après 24 km. La location de vélo revient à 12 euro/jour

Le dimanche 14 avril à 10 h – 50 km – Départ : Sporthal De Berken, Kleitkalseide 109A, **9990 Maldegem**. PN après 20 km. La location de vélo revient à 15 euro/jour



SORTIES DES MERCREDIS D'AVRIL

Responsable : Arlette TRIEST, rue Marlène Dietrich 8 Bte15 – 1090 Bruxelles. Tél. 02 476 22 72 ou 0472 297 655. E-mail : arlette.triest [AT] cerclepegase.be

Allure de marche (Ces allures s'entendent en terrain facile et peu accidenté)

L = Lente : moins de 3,5 km/heure M = Moyenne : de 3,5 à 4 km/h.

S = Soutenue : de 4 à 4,5 km/h R = Rapide : plus de 4,5 km/h.

N.B. : PRP = petite restauration possible, PN(I) = pique-nique (intégral)

Toutes les sorties sont circulaires, sauf mention contraire.

!!! En cas de **conditions météorologiques défavorables**, veuillez prendre contact préalablement avec le pilote par téléphone !!!

!!! Les **heures de retour** sont mentionnées à titre indicatif !!!

3 **12km – L – Maria HUMMEL** (02 411 56 74) Départ à 10h50 de l'église de **Sint-Martens-Lennik** (bus De Lijn 141 à 10h16 (quai 9) à la Gare du Midi (plus d'arrêt avant l'arrivée) Sint-Martens-Lennik Dorp à 10h48. **PN à Gaasbeek** au café De Pajot, Donkerstraat 26 (02 532 47 70)

18 km – M – Guy CAILLOUX (02 242 63 59 ou 0497 27 24 81) – Départ à 10h15 de l'arrêt **Veltem-Beisem** Veltem steenweg du bus De Lijn 358 Bruxelles-Louvain (gare du Nord, quai 6 à 9h18 – pour les automobilistes c'est au croisement N2, Brusselsesteenweg km 19 et Ganzemansberg, juste après la station Texaco) – **PN à Nederokkerzeel (Kampenhout)** au café Beire Fluit, Laarstraat, 24 (016 65 53 62).

25 km– S – Michèle GUESSE (02 465 93 34) - Réunion Gare Centrale à 7h45. Départ à 8h00 pour Verviers où bus TEC 738 pour **Thimister** à 9h45 - Arrivée à 10h10. Thimister – Chemin des échaliers – **Val Dieu (PN)** – Renompmez – Battice. Retour en bus TEC 138 à 16h17 vers Verviers où train à 16h39 ou 17h01 - Arrivée Bxl Central à 17h59 ou 18h25

10 **12km – Gérard RENAUT** (0476 55 46 07) Départ à 11h de l'église d'**Overijse** (Bus De Lijn 341 à 10h27 à la gare d'Etterbeek, 10h33 à Auderghem-Delta, 10h40 à Hermann-Debroux, arrivée Overijse-Kerk à 10h58) **PN à Huldenberg** au café De Kronkel, Gemeenteplein 2 (0479 81 21 10)

18km – M – Raymond KEGELS (0475 24 55 58) – Départ à 10h15 de la Place Polydore Beaufaux à **Basse-Wavre** (train gare Centrale à 9h08 pour Ottignies - Arrivée à 9h46 où train (direction Louvain) à 9h55. Arrivée à Basse-Wavre à 10h07) - **PN à Florival** (1390 Grez Doiceau) au café Val Fleuri rue L. Vanmeerbeek 116 (010 84 47 13).

25 km – S – Catherine BASTYNS (0498 11 87 45) & **Michaël & Annie** – Réunion à la gare Centrale à 7h45. Départ en train à 8h00 vers **Poulseur** (via Liège-Guillemins D.9h16). Arrivée à 9h38.

Poulseur – Canal de l'Ourthe – Mont – Les Stepennes – **Avouerie d'Anthisnes (PN)** – La Rock – Sparmont – Ouffet – Hamoir.

Retour en train à 16h05 ou 17h05 (via Liège Guillemins). Arrivée Bruxelles Central à 17h59 ou 18h59.

NB : les pilotes attendent le Groupe à la gare de Poulseur

17 **12km – L – Danielle DE REDE** (02 672 10 00) Départ à 10h45 de l'Ancienne Maison communale de **Dworp**, Alsebergsesteenweg à 10h45. (Bus De Lijn 155 à 9h45 à La Roue, 10h02 Uccle Calevoet et 10h44 Dworp, Sportschuur. **PN** au café De Zwaan, Gemeentehuisstraat 1 à **Dworp** (02 267 28 87)

18km – M – Lut DE GREEF (0498 61 21 87) Départ à 10h05 de l'église St Maurus, Gebr. Van Tiltstraat 1 à 3220 **Holsbeek** (train direction Eupen) gare Centrale à 9h01, gare du Nord à 9h08, Arrivée à Louvain à 9h24 où bus De Lijn 310 (quai 7) direction Aarschot à 9h42. Arrivée à Holsbeek Sportschuur à 9h59. **PN à Gelrode**, au café Moedermeulen, Hondsheuvel 3 (016 56 49 83)

25 km – S – Gino SANTI (0460 96 03 76) - Réunion Gare Bruxelles Luxembourg à 7h40. Départ en train à 7h56 (Bruxelles Central 7h38) pour **Lustin** (via Namur D.8h58). Arrivée à 9h11. Lustin – Bois des Acremonts – Bois de Dave – **Nanine (PN)** – Bois brûlé – Erpent – Trou perdu – Jambes.
Retour en train à 16h57 (via Namur). Arrivée à Bruxelles Central 18h23

24 **12km – L – Arlette TRIEST** (0472 29 76 55 ou 02 476 22 72) Départ à 10h55 de Beigem – Dries, Croisement Zijpstraat/Kruisstraat (Bus De Lijn 230 à la gare du Nord à 10h05, Ribaucourt à 10h13, Belgica à 10h15, De Wand à 10h30, Grimbergen – Stelplaats à 10h47, Beigem-Dries à 10h54) **PN** au café 't Shippershof, Vaartdijk 6 à 1880 **Nieuwenrode**

18km – M – Eddy BLOCKMANS (02 380 03 79 ou 0473 65 13 07 le jour de la marche uniquement) Départ à 10h de l'église de **Essenbeek** (bus De Lijn 155 à La Roue à 8h43, Uccle Calevoet SNCB à 9h03, arrivée à Essenbeek Kerk à 9h55) ou bien train à Bruxelles Nord (vers Braine-le-Comte) à 8h52, gare centrale à 8h56, gare du Midi à 9h08 – Arrivée à Hal à 9h20 où bus De Lijn 155 – quai 7 – à 9h32, arrivée à Essenbeek Kerk à 9h43. **PN à Dworp** au café De Zwaan, Gemeentehuisstraat 1 (02 267 28 87)

26 km - R - Christine HAUBURSIN (0484 59 96 51) - Réunion Métro Kraainem (Métro ligne 1 direction Stockel) à 9h. Départ en bus De Lijn 316 à 9h10 pour **Leefdaal** (arrêt Kuiperberg) Arrivée à 9h43 .
Leefdaal St Verone - Bertem - Korbeek-Dijle et le Dijleland - **Neerijse (PNI)** - Loonbeek - Leefdaal.

Retour en bus De Lijn 316 à 16h58 (arrêt Leefdaal Kerk). Arrivée à 17h31 Métro Kraainem NB: Trajet vers Kraainem de la gare Centrale 20 min, de Montgomery 12 min .

SORTIES DES SAMEDIS D'AVRIL

Pour tout renseignement : André JONAS, rue Audrey Hepburn, 12
Bte 9 - 1090 Bruxelles. Tél. 02 425 43 39.
E-mail : [andre.jonas \[AT\] cerclepegase.be](mailto:andre.jonas@cerclepegase.be)



**Toutes les réunions ont lieu à 14h15 et les départs à 14h30. –
Marches sportives circulaires des « speedos » d'environ 10 km. Allure de
marche : Soutenue : de 4 à 4,5 km/h. Marche des butineurs d'environ 6 à 7 km,
également circulaire, parfois avec commentaires, allure plus modérée.**

En cas de conditions météorologiques défavorables, veuillez prendre contact
préalablement avec le pilote par téléphone

- 6 Raymond **KEGELS** (0475 24 55 58) Réunion à la **place Wiener** à Boitsfort, devant la
maison communale (tram 8, bus 17 et 95)

En alternative, **Elisabeth DE WINTER** (0474 49 16 00) vous propose une marche des
butineurs au départ du **même RV**.

- 13 André **JONAS** (0494 76 69 18) Réunion au **Fort-Jaco à Uccle** devant le n° 354 Vieille
rue du Moulin (tram 92, bus 43)

En alternative, **Nadine DUQUENNOIS** (0479 80 30 23) vous propose une marche de
butineurs au départ de l'arrêt « Marius Renard » à Anderlecht (terminus du tram 81).

- 20 Marie-Anne **WINDERICKX** (0487 538 316) Réunion à **Tervuren-Parc** (terminus du
tram 44)

En alternative, **Marion SCHUBERTH** (0474 76 96 14) vous propose une balade de
butineurs au départ du **même RV**.

- 27 Christine **HAUBURSIN** (0484 59 96 51) Réunion à **Auderghem-Trois Couleurs**,
angle avenue de Tervuren/avenue I.Gérard (tram 44 arrêt Trois Couleurs) Parking aisé

En alternative, **Mina GOLDFINGER** (497 38 46 39) vous propose une promenade de
butineurs au départ de la **Gare de Calevoet** (bus 60, 38, tram 51)

SORTIES DES DIMANCHES D'AVRIL



Responsable : Chantal TELLIER (0476 43 56 47 le soir entre 19h30 et 21h - [chantal.tellier \[AT\] cerclepegase.be](mailto:chantal.tellier@cerclepegase.be)) se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement. Pour toutes les randonnées. En cas de doute dû notamment à la météo il est préférable de prendre contact avec le pilote et de consulter le site internet pour être averti de tout changement.

Allure de marche (Ces allures s'entendent en terrain facile et peu accidenté).

L = Lente : moins de 3,5 km/heure

M = Moyenne : de 3,5 à 4 km/h.

S = Soutenue : de 4 à 4,5 km/h

R = Rapide : plus de 4,5 km/h

N.B. : PRP = petite restauration possible, PN(l) = pique-nique (intégral)

7 22 km – S – Luc LECLEIR (0477 57 22 14 en soirée – [luc.lecleir \[AT\] cerclepegase.be](mailto:luc.lecleir@cerclepegase.be)). **La forêt de Meerdael vers Leuven**. RV à 8h à la gare de Bruxelles Central (salle des guichets). Départ à 8h17 en train vers Leuven (IC 1506 vers Genk), arrivée à 8h42 et continuation en bus TEC (ligne 18) vers Tourinnes-La-Grosse à 9h08, arrivée à 9h38. Retour en train depuis Leuven (plusieurs trains par heure). Entre Tourinnes la Grosse et Leuven à travers la forêt de Meerdael. **PNl**.

23 km – S - Jean-Marie VAN HANDENHOVE (02 479 72 17 après 20h). **De Naninne à Godinne**. RV à la gare de Bruxelles Central à partir de 8h20. Départ à 8h37 pour Namur où correspondance pour Naninne à 10h07, arrivée à 10h18. Retour de Godinne à ..h23. Naninne, Sart-Bernard, Bois de Naninne, Bois de Dave, Bois des Acremonts, Fonds de Lustin, **Lustin (PN)**, Bois de Biamont, Petit-Bois, Mont - le Chêne à l'image, Chapelle St Roch, Godinne.

14 20 km – M – Edouard (02 215 77 70). Randonnée en ligne à la Côte belge. Réunion gare Centrale à 8h30. Départ en train à 8h56 pour Ostende. Fort Napoléon (par le Bac), Bredene, **PN à De Haan**, café 't Pubtje près de l'église (0476 71 65 31) Bois du Coq, Wenduinen, Blankenberge gare. Retour en train.

25 km – S – Chantal TELLIER. De Sart-Bernard à Andenne. RV à la gare de Bruxelles Central à 8h45. Départ du train à 9h07 pour Namur, arrivée à 10h13 où correspondance à 10h22 pour Sart-Bernard, arrivée à 10h34. **Attention** : le pilote vous retrouve à Namur. Retour d'Andenne à 18h13 pour Namur, arrivée à 18h28 où correspondance à 18h47 pour Bruxelles Central, arrivée à 19h52. Sart-Bernard, Wierde, Mont-Ste-Marie, Mozet, Goyet, Bonneville, Andenne

21 12 km – M - Raymond KEGELS (tél. : 0475 24 55 58). **Randonnée circulaire à Jette**. Départ à 14h de la gare de Jette, place Cardinal Mercier (tram19, bus 53 et 88 ou à 5 minutes à pied les trams 51, 62 et 93 (arrêt cimetièrre de Jette)).

20 km – M + L – Patrick VERMEULEN. (02 250 07 16 ou 02 250 07 22 aux jours et heures scolaires). **Erps-Kwerps**. RV à la gare de Bruxelles Nord à partir de 8h45. Départ en bus De Lijn à 9h18. Arrêt à déterminer entre Erps et Kwerps sur la Chaussée de Louvain. Retour via le bus De Lijn 276 (Keerbergen-Bruxelles Nord sur la Chaussée de Haacht). 1 bus par heure. Erps, Kwerps, chemin 44, Silseinbos, Nederokkerzeel,

Ter Bromen, Torfbroeck, Berg et Hellebos. Arrêt à déterminer suivant la météo. **PNI** à prévoir si les établissements sont fermés durant le long WE pascal.

22 20 km – M – Edouard (02 215 77 70). **Les marais de Willebroek**. Réunion à la sortie du métro Houba-Brugman à 8h10. Départ en bus De Lijn 260 à 8h25 pour Willebroek. Broek De Nayer, Zeilvijver, Hazeninkel (étang), Heindonk (**PNI si bistro fermé**), Het Broek, Willebroek. Retour en bus (toutes les 2h).

28 17 km – M – André Jonas (0494 766 918). **Randonnée circulaire entre Tervuren et Leefdaal**. Départ à 10h30 du terminus du tram 44 à Tervuren (à l'entrée du Parc, + / - au N° 10 Leuvensesteenweg CP 3080). **PN à Leefdaal**. Au café Pallekeshof, Dorpstraat 526. Tél 0493 19 21 60.

20 km – M – Edouard (02 215 77 70). **Les marais de la Dendre**. RV à la gare de Bruxelles Centrale à 8h30. Départ en train à 8h45 pour Schendelbeke. Boelare Meersen, **PN à Zarlardingén** à l'Oude Molen (054 41 04 67 / 0476 01 40 67), Overboelare, Grammont., Retour en train.

24 km – S – Catherine BASTYNS (0498 118 745 catherine.bastyns [AT] skynet.be) **avec Michaël** (0475 813 215) **& Annie. De Barvaux à Hamoir (Legrement l'Ourthe)**. RV à la gare de Bruxelles Central à 8h45. Départ du train vers Liège-Guillemins (dir. Eupen) à 9h01 gare Centrale (8h56 au Midi, 9h07 gare du Nord), arrivée à Liège à 10h où changement de train pour Barvaux (dir. Marloie) à 10h16, arrivée à Barvaux à 11h05. **Attention** : les pilotes vous attendent à Barvaux. Retour de Hamoir à 18h05 (le précédent à 16h05...), arrivée à Bruxelles (via Liège) à 19h51 à Bruxelles Nord, (19h56 à Bruxelles Central et à 20h. À Bruxelles Midi. Barvaux, Mt des Pins, Juzaine, St-Rahi, Petit Bomal, puis on longe l'Ourthe jusqu'à Bomal (pic-nic). **NB : Plein de cafés à Bomal**, mais plein de monde aussi, vu que c'est jour de « petite batte », marché-brocante très fréquenté. Quittant Bomal, on s'éloigne à nouveau de l'Ourthe, cette fois vers le nord-est : Bomal, Herbet, Houmart, Hermanne, puis on longe le Néblon qui nous amène à Hamoir.

ARTICLE(S) D'INTERET GENERAL

Appel à tous nos membres

Nos amis Pilotes vous proposent quelques 350 activités annuellement pour votre plus grand plaisir. Pour mettre tout en musique, nous avons besoin de volontaires pour assurer la partie administrative, partie certes moins amusante que la randonnée mais néanmoins **VITALE**. Sans ce volet administratif, l'ASBL ne peut pas poursuivre ses activités.

Aussi, afin de palier le départ de plusieurs membres du Comité, nous faisons appel à un volontaire pour reprendre la fonction de notre Trésorier/Secrétaire

TRESORIER/SECRETARIAT

Notre ami François nous quittera à la fin de son prochain mandat, d'ici un an. Nous publierons bientôt la description des tâches que réclame cette fonction. Toutefois, si d'ores-et-déjà, vous voulez postuler à son remplacement, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Cela lui donnera plus de temps pour vous y préparer.

Il ne faut pas être forcément comptable pour assumer cette tâche, par contre de la rigueur est requise ainsi que des connaissances élémentaires en informatique.

PRÊT À RELEVER LE DÉFI ?... N'hésitez pas à contacter François ROUSSEAU (francois.rousseau [AT] cerclepegase.be).

Vous avez lu jusqu'ici ? Alors sachez que les pré-inscriptions pour manifester votre intérêt à participer au prochain voyage annuel du Cercle Pégase sont ouvertes auprès de notre Secrétaire. L'île de Ré du samedi 16 au samedi 23 mai 2020. Le programme est en cours d'élaboration. Tous les détails en mai 2019.

Séjour cycliste du 22 juin ou 25 juin à Hoenderloo

Hoenderloo est à 20 km au Nord de Arnhem, à 220 km de Bruxelles. Le village est situé entre deux grandes réserves naturelles : le 'Hoge Veluwe' et le 'Nationaal Park Veluwe Zoom'.

C'est une région dont le paysage est un mélange de dunes et de bruyères.

Nous logerons dans le magnifique 'Fletcher Hôtel' (www.fletcherhotelhoenderloo.nl).

Après les sorties à vélo, une piscine extérieure et une piscine intérieure vous attend.

En soirée il y a la possibilité de faire une partie de bowling. L'hôtel est situé à l'entrée du parc naturel.

Le programme :

- Le samedi 22 juin distance de 56 km :

Découverte de la région. Visite de Radio Kootwijk, une cathédrale télégraphique, au milieu des dunes, qui assurait le contact entre les Pays-Bas et les colonies d'Asie.

- Le dimanche 23 juin distance de 56 km :

Nous irons vers la ville de Apeldoorn. Nous passerons devant 'Het Loo', le palais royal dans lequel la famille royale habitait pendant trois siècles.

- Le lundi 24 juin distance 49 km :

Ballade dans le 'Nationaalpark Veluwezoom'. En cours de route nous passerons devant le château de Rosendaal, où nous prendrons le pique-nique.

- Le mardi 25 juin distance 46 km :

Le top : journée 100 % sans-voiture dans le parc du Hoge Veluwe. Une rencontre avec des cerfs, des mouflons, des biches ou des renards n'est pas exclue. Dans le parc nous passerons aussi devant le fameux musée de Kröller-Müller (www.krollermuller.nl) et nous visiterons le pavillon de chasse de la famille Kröller-Müller, construit par un des architectes les plus renommés de la Hollande, Hendrik Berlage. Nous disposerons d'un guide francophone.

Prix du séjour :

Prix de l'hôtel, petit déjeuner, taxe de séjour, visite guidée du pavillon de chasse et le ticket d'entrée du parc : 185 euro par personne pour les 3 nuitées.

Nous disposons de cinq chambres twin (lits séparés) avec salle de bain. Il n'y a pas de chambres individuelles.

Vélos et transport :

La location de vélo est possible auprès de l'hôtel.

- le vélo normal : 10 euro par jour
- le vélo électrique : 20 euro par jour

Pour toutes vos questions à propos du voyage, de la location de vélos et du covoiturage, n'hésitez-pas à me contacter .

Renaat Jaspers 0484/115 393 renaat.jespers@cerclepegase.eu).

Option covoiturage personne +vélo : 20 euros payable au conducteur.

Location vélo : 10 € pp par jour.

Plus de renseignements : Renaat Jaspers 0484/115 393 – renaat.jespers@cerclepegase.be

STATUTS DE L'ASBL CERCLE PEGASE

N.B : Intégration de certains articles du ROI et mise en conformité (premier jet, un second sera nécessaire) des articles par rapport à ce qui était un projet de Loi. Loi qui a entre-temps été votée peu avant l'AG.

TITRE I – Dénomination, siège social

Article 1er :

L'association sans but lucratif (ASBL) est dénommée « Cercle Pégase »

Article 2 :

Elle a son siège rue Audrey Hepburn 12/9 1090 Bruxelles et relève de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

TITRE II : Objet, durée

Article 3:

L'association a pour objet notamment la pratique du cyclotourisme, l'organisation de promenades et randonnées pédestres, de week-ends et voyages, de visites culturelles et d'agrément. Elle ne s'interdit aucune des activités qui peuvent normalement concourir à l'accomplissement de cet objet, mais elle s'interdit par contre toute activité politique ou philosophique. Elle édite un bulletin périodique.

Elle est régie par la loi, les présents statuts et un règlement d'ordre intérieur.

Article 4 :

L'association est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment dans la forme et sous les conditions requises pour les modifications aux statuts. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée sur les associations sans buts lucratifs.

TITRE III – Membres, admission, démission, exclusion

Article 5 :

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents en nombre illimité.

Article 6 :

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Pourront seuls être admis à l'avenir comme membre effectif, par l'Assemblée générale, qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, les personnes ayant appartenu pendant trois années accomplies au Cercle Pégase comme membre adhérent, et qui en feront la demande au Conseil d'administration. Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale pourra déroger à

cette règle en cas de nécessité.

L'admission de nouveaux membres effectifs est prise à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

Article 7 :

Pour être admis en qualité de membre adhérent, il faut présenter le bulletin d'adhésion ad hoc entièrement complété. Communication en sera faite à la réunion mensuelle du Comité exécutif qui, après un an entérinera l'admission définitive de l'intéressé. La décision du Comité exécutif est sans appel. Toute personne âgée de moins de 15 ans, même membre, ne peut participer aux activités du Cercle qu'accompagnée d'un adulte et sous la responsabilité de ce dernier.

Cette adhésion implique l'adhésion aux statuts et au règlement de l'association. Les décisions du Conseil d'administration en matière d'admission de membres ne doivent pas être motivées.

Article 8 :

Tout membre a le droit de participer à toutes les activités, éventuellement dans la limite des places disponibles. Pour la bonne organisation des activités de plus d'un jour (WE, WE prolongé, séjours, etc.), l'organisateur a toute latitude pour accepter ou non un membre afin d'assurer la bonne cohésion du groupe nécessaire à ce type d'activités.

Les membres contribuent à l'objet et au fonctionnement de l'association et soutiennent cette dernière par une cotisation annuelle qui est déterminée par l'Assemblée générale. Ce montant ne peut être supérieur à € 50.-.

Article 9 :

Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au Conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire :

- Le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, avant le 1er mars de l'année en cours ;
- Le membre effectif ou adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission.

L'exclusion d'un membre effectif a lieu conformément à l'art. 12 de la loi. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois.

L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le Comité exécutif à l'égard de l'adhérent qui n'offrirait plus une honorabilité suffisante ou qui porterait préjudice au bon renom ou à la prospérité du Cercle. L'exclusion qui est sans appel, sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Le membre effectif ou adhérent démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit dudit membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

Article 10 :

Du fait de leur adhésion, les membres effectifs, les membres adhérents et d'honneurs dégagent le Cercle de toute responsabilité civile pour dégâts matériels ou

accidents corporels survenus au cours des manifestations organisées par le Cercle ou ses délégués régulièrement désignés

TITRE IV – Assemblée générale

Article 11 :

L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs en ordre de cotisation. Elle est présidée par le président ou à défaut par le vice-président ou le plus âgé des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf stipulation contraire dans la loi ou les statuts. En cas de parité des suffrages, la voix du président, ou en son absence celle du vice-président faisant fonction de président, est déterminante.

Article 12 :

L'Assemblée générale a les attributions qui lui sont réservées par les articles 4 et 12 de la loi. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an, dans le courant du 1er trimestre. La convocation a lieu au moins quinze jours avant la réunion, soit par lettre ordinaire, soit par la voie du bulletin périodique. Les décisions sont portées à la connaissance des membres et des membres adhérents, soit par lettre ordinaire, soit par le bulletin périodique, et à celle des tiers par lettre signée par le Président et par un autre membre du Conseil d'Administration.

Article 13 :

Les membres peuvent à tout moment être convoqués en Assemblée générale extraordinaire sur décision du Conseil d'administration ou sur la demande d'un cinquième des membres. Cette requête doit mentionner les différents points devant être présentés à l'assemblée qui se réunira dans les cinq semaines suivant la requête.

Article 14:

D'autre part, l'Assemblée générale nomme, pour un an, un Vérificateur aux comptes, qui ne fait partie ni du Conseil d'Administration, ni du Comité exécutif, et qui n'est pas rééligible deux années consécutives. Ce Vérificateur peut obtenir en tout temps communication de toutes pièces comptables.

Avant la fin du mois de février et en tout cas avant la date fixée pour l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration soumet le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice nouveau au visa du Vérificateur. Le Conseil d'Administration présente ensuite le compte et le budget pour approbation à l'Assemblée qui se tient au cours du premier trimestre de l'année, à laquelle le Vérificateur remet en même temps son rapport de vérification.

Article 15:

Pour les modifications aux statuts, l'Assemblée générale se conformera en tous points à l'art. 8 de la loi.

TITRE V – Conseil d'administration

Article 16 :

Le Conseil d'Administration est composé de minimum 3 et maximum 5 membres. Ils sont désignés à la majorité simple pour deux ans parmi les membres et révocables par l'Assemblée générale. Le Conseil est un organe collégial. Les membres élus du Conseil d'Administration conviennent entre eux de la répartition des tâches au sein du Conseil. Ces personnes sont rééligibles. Le Conseil d'Administration a pour mission de veiller à l'accomplissement des formalités que la loi impose aux A.S.B.L., de veiller au respect des statuts et de surveiller la gestion du Comité exécutif dont ils sont membres de facto. Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Le mandat des administrateurs n'expire que par l'échéance du terme, décès, démission ou révocation. Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit aux autres membres du Conseil d'Administration.

Article 17:

De par leur fonction, les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en ce qui concerne les engagements de l'association et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

TITRE VI – Comité exécutif

Article 18:

Le Comité exécutif, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le Règlement d'ordre intérieur, assume entièrement la gestion journalière, par délégation immédiate et révocable de l'Assemblée générale.

Il est expressément entendu, toutefois, que le Trésorier a les pouvoirs nécessaires pour ouvrir et gérer les comptes bancaires de l'association, ainsi que pour encaisser les versements et donner valable décharge des envois recommandés à la poste.

Article 19:

Tout cas non prévu sera tranché par l'Assemblée générale dans le respect de la loi.

TITRE VII : Dissolution et liquidation

Article 20:

En cas de dissolution de l'association, conformément à la loi, les opérations de liquidation seront assumées par un liquidateur désigné par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale déterminera la destination des biens de l'association en leur donnant une affectation aussi proche que possible de l'objet social.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

N.B. : Révision du règlement d'ordre intérieur. Certains articles ont été intégrés au Statuts. Nous attirons votre attention sur les articles 2 qui porte la cotisation annuelle à 18 € à partir de 2020 et 7 qui interdit la présence d'animaux domestiques lors des manifestations du Cercle Pégase.

Le Cercle PEGASE a été fondé à Bruxelles le 9 octobre 1906. Il a été autorisé par Décret du 20 octobre 1931 à prendre le titre de Société Royale.

Article 1er. Membres – Le Cercle se compose de membres et de membres adhérents. Le Comité exécutif nomme les membres d'honneur, choisis parmi ceux qui ont rendu des services signalés ou qui ont une très grande ancienneté.

Les membres d'honneur sont considérés au même titre que les membres adhérents.

Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les statuts.

Sauf précision contraire, le terme « membre » désigne tous les membres : effectifs, adhérents et d'honneur

Article 2. Cotisation – La cotisation est fixée actuellement aux taux annuels suivants : 18 €, Jeunes (moins de 18 ans) : 1 € (sans envoi de programme). Les membres effectifs paient une cotisation supplémentaire de 2,50 €. Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation ordinaire mais non du supplément de 2,50 € s'ils sont aussi membres de l'asbl.

Article 3. Comité exécutif – Le Comité exécutif est chargé de la gestion journalière du Cercle dans la limite de la délégation lui consentie en vertu de l'art. 7 des statuts. Il se réunit au moins une fois par mois. Les séances sont secrètes. Les décisions sont prises à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage. Ces décisions ont force exécutoire, sous réserve des pouvoirs légaux du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Le Comité est composé :

1. des membres du Conseil d' Administration (art. 6 des statuts)
2. de maximum 8 autres membres (majeurs, comptant au moins un an d'ancienneté) élus par l'assemblée des membres

3. des administrateurs honoraires, titre acquis après dix années de présence au Conseil d'administration.

Le Comité choisit en son sein les titulaires des autres fonctions, y compris le secrétaire et, s'il échet, le Vice-président, au cas où le Conseiller renoncerait à ce titre.

Le Comité unanime peut appeler à participer à ses travaux, sans droit de vote, un ou plusieurs autres membres.

Article 4. Elections – Le mandat des membres élus du Comité est d'un an. Ils sont rééligibles. Le renouvellement total s'effectue à la suite de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui se tient une fois par an dans le courant du 1er trimestre ; cette élection est ouverte à tous les membres. Les candidatures nouvelles doivent être faites par écrit et parvenir au Président avant la fin du mois précédent l'élection annoncée dans le bulletin mensuel.

Avant le vote nécessaire seulement s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, les membres présents désignent en dehors des candidats deux scrutateurs chargés des opérations conjointement avec les membres du Conseil d'administration. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des suffrages. En cas de parité de voix, c'est le plus ancien des deux candidats qui est élu. Si un membre élu du Comité exécutif cesse de remplir ses fonctions au cours de l'exercice, le Comité peut, par décision unanime, choisir un autre membre pour achever son mandat. En cessant ses fonctions, tout membre du Comité est tenu de remettre sans délai à son successeur les objets appartenant au Cercle dont il est dépositaire.

Cette dernière règle vaut également pour les membres du Conseil d'Administration. En ce qui concerne la nomination de ces derniers (art. 6 des statuts), il est précisé que les candidatures nouvelles doivent se faire par écrit et parvenir au Président à la date fixée dans la convocation de l'Assemblée générale.

Article 5. Le Comité exécutif peut autoriser l'existence de sections spécialisées en leur permettant dans des limites nettement fixées de déroger à l'article 8 des statuts.

Dans ce cas aucun membre se trouvant dans les conditions ainsi déterminées ne peut se voir refuser l'accès aux activités de ces sections. Un membre du Comité exécutif est nommément responsable de toute section spécialisée.

Ces dispositions ne peuvent déroger aux statuts, qui établissent le caractère unitaire et la gestion centralisée du Cercle PEGASE.

Article 6. Pilotes – Les manifestations extérieures du Cercle (sorties cyclistes et pédestres, visites etc..) ont lieu sous la direction de pilotes mandatés par le Comité exécutif.

Les pilotes représentent ledit Comité dont ils ont les pouvoirs à l'égard des participants. Ils agissent par voie d'observations mais peuvent au besoin exclure de la manifestation la personne récalcitrante, qu'elle soit ou non membre. Dans ce cas, ils sont tenus de faire rapport écrit au Comité qui prendra telle mesure que de besoin.

Article 7. Animaux – La présence d'animaux est strictement interdite lors des manifestations du Cercle Pégase.

Article 8. Les modifications au présent Règlement sont du ressort de l'Assemblée générale. Toutes les dispositions contraires des règlements précédents sont abrogées.

Mise à jour en mars 1996 par insertion des décisions prises par les Assemblées générales de 1978 (élection du Conseil), 1985 (Vice-président et cotisation de 350 BEF), 1987 (administrateurs honoraires et cotisation Jeunes), 1996 (sections spécialisées et cotisations), 2001 (cotisation exprimée en € et suppression de la cotisation de membre à vie), 2002 (composition du Comité), 2005 (modifications terminologiques suite à la nouvelle législation sur les a.s.b.l.), 2012 (modification art. 6 des statuts). 2016 (mises à jour suivant différentes modifications arrêtées par le Comité exécutif). 2019 Mise à jour.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mr Yves VERSCHOREN – Président : Réglementations, Relations avec les tiers

Mr Patrick BAIRIN – Vice-Président : Mise à jour du site Pégase – Voyages

Mr François ROUSSEAU - Trésorerie, Secrétariat et Assurances

Mme Arlette TRIEST – Conseillère : sorties des mercredis

Mr Renaat JESPERS – Conseiller : sorties cyclistes

COMPOSITION DU COMITE EXECUTIF

Outre les membres du Conseil d'Administration :

Mme Robertine CLARK - Sorties pédestres des « Speedos » des samedis après-midi

Mme Marion SCHUBERTH - Bulletin mensuel, Coordination sorties culturelles et Sorties pédestres des « Butineurs » des samedis après-midi

Présidente d'Honneur

VANDERMEIREN-JAUMAIN Lucette

Administrateur Honoraire

GALLET Jos



CERCLE PEGASE asbl

Promenades, marches, randonnées, cyclotourisme, activités culturelles, WE, WE prolongés et séjours en Belgique et à l'étranger.

<http://www.cerclepegase.be>

SUIVEZ-NOUS



<https://www.facebook.com/cerclepegase>



<https://www.youtube.com/c/CerclepegaseBerandonnees>